Chèque énergie : la plateforme pour réclamer l'aide est désormais ouverte

vendredi 24 octobre 2025





UNION RÉGIONALE DES ORGANISATIONS DE CONSOMMATEURS

L'UROC vous informe

Les chèques énergie sont envoyés automatiquement aux bénéficiaires identifiés. Si vous remplissez les critères d'éligibilité mais que vous ne faites pas partie des foyers

identifiés, vous pouvez demander cette aide financière sur une plateforme dédiée

: https://chequeenergie.gouv.fr/ .

Ce portail a ouvert le 15 octobre 2025.

Attention, les modalités d'identification des foyers bénéficiaires ont évolué en 2025.

Les foyers identifiés comme éligibles en sont informés par courriel ou SMS durant le

mois d'octobre. Les chèques leur sont ensuite automatiquement envoyés, sans qu'ils

aient de démarche à effectuer, durant le mois de novembre.

Si vous constatez que vous remplissez les critères d'éligibilité mais que vous ne faites pas

partie des foyers bénéficiaires identifiés, vous pouvez réclamer l'aide à compter du 15

octobre sur la plateforme dédiée.

Pour accéder à ce portail, vous devez vous connecter via France Connect ou via le

compte personnel que vous avez créé sur le site du chèque énergie.

Cette plateforme sera disponible jusqu'au 28 février 2026.

Pour les départements de l'Aisne, du Nord, du Pas-de-Calais, de la Somme , les envois

sont prévus du 3 au 7 novembre et pour le département de l'Oise du 17 au 21 novembre.

UROC

Tél: 03 20 42 26 60

Mail: uroc-hautsdefrance@orange.fr